



VILLE DE
GRANDE-SYNTHÉ

Grande-Synthe, le 10 FEV. 2009

Mission Inter Service de l'Eau
92 avenue Pasteur
BP 20039
59831 LAMBERSART Cedex

Direction des
Services Techniques

Tel. 03 28 23 66 50

Fax. 03 28 23 66 64 (accueil)

Fax. 03 28 23 66 59 (magasin)

e.mail : techniques@ville-grande-synthe.fr

Direction des Services Techniques
Service Etudes

Nos réf : DC/PE/RD/SL/JPN/AG/AA

Objet : projet pôle sport à Grande-Synthe

Affaire suivie par Jean-Pierre NONNEZ

Tél : 03.28.23.67.36 Fax : 03.28.23.67.32

MISE EN REÇU

12 FEV. 2009

N° 813

Monsieur,

Veillez trouver ci-joint pour instruction, en trois exemplaires du dossier de déclaration de la loi sur l'eau concernant le projet du pôle sport à Grande-Synthe.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Maire

Damien CAREME



Grand Prix National
du Fleurissement

Grand Prix National
de l'Arbre

Ville Fleurie



SPE/REÇU

19 FEV. 2009

N° 149

Maison Communale
Place François Mitterrand
BP 149
59792 GRANDE-SYNTHÉ Cedex
Tel. 03 28 62 77 00
Fax. 03 28 27 70 00

Copie : P. EECKHOUDT, R. DUPONT, S. LEMAIRE, J-P. NONNEZ, C. LESEIN,
A. GRUWE



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la Commune de GRANDE SYNTHÉ

**Place François Mitterrand
BP 149**

59792 – GRANDE-SYNTHÉ cedex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART

Dossier suivi par :
Mme BELAIR

Tél. : 03.20.00.50.57
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl :

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement : **Projet du pole sport à Grande Synthe**
Courrier de notification de décision

Refer : Dossier 59-2009-00014 – TD/LB N° 69 /SPE

LAMBERSART, le

27 FEV. 2009

Monsieur le Maire,

Par courrier en date du 12/02/09, vous avez déposé un dossier de déclaration concernant :
PROJET DU POLE SPORT A GRANDE SYNTHÉ

dossier enregistré sous le numéro : 59-2009-00014.

Vous trouverez ci-joint le récépissé de déclaration relatif à cette opération.

J'attire votre attention sur le fait que, sauf accord formel préalable, il vous est **interdit de commencer cette opération avant le 12 avril 2009, délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition motivée à votre déclaration** conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Durant ce délai il peut également vous être demandé des compléments sur le fond au titre de la régularité de votre dossier, ou des prescriptions spécifiques éventuelles peuvent vous être imposées.

/.....

Passé ce délai, en l'absence de réaction de l'administration, un accord tacite est donné à votre déclaration en application de l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,


Thierry DUTILLEUL

P.J. :
un récépissé de déclaration

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PREFECTURE DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
PROJET DU POLE SPORT A GRANDE SYNTHE

COMMUNE DE GRANDE-SYNTHE

DOSSIER N° 59-2009-00014

LE PRÉFET DE RÉGION NORD-PAS-DE-CALAIS
LE PRÉFET DU NORD
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DE LA LÉGION D'HONNEUR
COMMANDEUR DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE

ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code civil et notamment son article 640 ;

VU le décret n°94-469 du 3 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L. 372-1-1 et L. 372-3 du code des communes ;

VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) ;

VU le dossier de dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement reçu le 12 février 2009, présenté par la Commune de GRANDE SYNTHE représenté par Monsieur le Maire, enregistré sous le n° 59-2009-00014 et relatif à : PROJET DU POLE SPORT A GRANDE SYNTHE ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

COMMUNE DE GRANDE SYNTHE

Place François Mitterrand – BP 149 – 59792 – GRANDE SYNTHE cedex

concernant :

PROJET DU POLE SPORT A GRANDE SYNTHE

dont la réalisation est prévue dans la commune de GRANDE-SYNTHE

.../...

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 1° Supérieure ou égale à 20 ha (A) 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 12 avril 2009, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5ème classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, le montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

A cette échéance, copie de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées au maire de GRANDE-SYNTHÉ

où cette opération doit être réalisée, pour affichage d'une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent à compter de la date de son affichage à la mairie de la commune de GRANDE-SYNTHÉ par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article L. 514-6 du code de l'environnement.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

.../...

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration à tout moment, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Le 27 FEB 2009

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

Monsieur le Maire de la Ville de GRANDE SYNTHE

**Place François Mitterrand
BP 149**

59792 - GRANDE SYNTHE cedex

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex

Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement :
**Projet du pole sport à Grande Synthe
Accord sur dossier de déclaration**

Refer : Dossier 59-2009-00014 – TD/LB N° 230 /SPE

LAMBERSART, le **11 JUIN 2009**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration déposé le 12/02/09 au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

PROJET DU POLE SPORT A GRANDE SYNTHE,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27/02/2009, j'ai l'honneur de vous informer que mon service n'a pas fait opposition à votre déclaration au titre de la loi sur l'eau.

La décision de Monsieur le Préfet et le récépissé de déclaration seront affichés pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé.

.../...

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai de quatre ans dans les conditions définies à l'article R. 421-1 du code de justice administrative à compter de la date d'affichage en mairie.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,



Thierry DUTILLEUL



PRÉFECTURE DU NORD

**Service de la navigation
du Nord Pas-de-Calais**

**Service départemental de
police de l'eau
secteur nord**

**Monsieur le Président de la Commission Locale
de l'Eau du SAGE du Delta de l'Aa
Syndicat Mixte de la Côte d'Opale**

**Pertuis de la Marine
BP 5/530**

59386 - DUNKERQUE

92 avenue Pasteur - BP 20039

59831 LAMBERSART cedex
Dossier suivi par :
Thierry DUTILLEUL

Tél. : 03.20.00.50.92
Fax : 03.20.93.11.20

Mèl : thierry.dutilleul@developpement-durable.gouv.fr

Objet : dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Projet du pole sport à Grande Synthe**

Refer : Dossier 59-2009-00014 – TD/LB N° *251* /SPE

LAMBERSART, le **11 JUIN 2009**

Monsieur le Président,

Je vous prie de trouver, sous ce pli, pour information, copie de la décision de Monsieur le Préfet relative à la déclaration déposée par la VILLE DE GRANDE SYNTHÉ en date du 12/02/2009 concernant l'opération suivante : PROJET DU POLE SPORT A GRANDE SYNTHÉ, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Chef du Service Départemental
de Police de l'Eau,
Le Chef de Cellule,

Thierry DUTILLEUL

PJ : dossier
copie du récépissé de déclaration + courrier d'accord